

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 26.11.2014

L'an deux mil quatorze, le conseil municipal de LA FRETTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe PERNOT

Sont présents : D. BRIZET-T. PAGE-P. PERNOT-F. CATON-C. GUYON-D. CHOPARD-J. C.

JACQUOT-J. P. PERNOT- -B. MOINE

Est absent : P. PASSERON

Est excusé : J. GUICHARDON (pouvoir à D. BRIZET)

Est désigné secrétaire de séance : F. CATON

1) Reprises de concessions

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2nd classe 14/35 et création du poste d'adjoint technique 25.38/35

Le Maire fait part au conseil, que Madame Josiane DAVID occupant le poste d'Adjoint Technique de 2nde classe à temps non complet 14/35, se voit le nombre de ses heures augmenter par les rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

SUPPRIME le poste d'adjoint technique de 2nde classe 14/35 à compter du 1^{er} janvier 2016 .

CREE un poste d'adjoint technique 25.38/35 classe, à compter de cette même date.

3) Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal DECIDE (9 voix pour et 1 voix contre) la fusion Portes de la Bresse-Saône Seille Sâne.

Le Conseil Municipal préférerait que la Communauté de Communes Saône Sâne reste en l'état car elle n'est pas dans l'obligation de fusionner (dernière fusion au 1^{er} février 2014 et 13 500 habitants).

Néanmoins il accepte le schéma départemental de Monsieur le Préfet, à savoir la fusion avec la Communauté de Communes des Portes de la Bresse, mais refuse toute autre fusion, notamment avec Cuiseaux intercom et Cœur de Bresse, afin de garder une communauté de communes à taille humaine et à compétences et fiscalités équivalentes.